

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

ARRETE n° 14.2026
Portant interdiction temporaire
d'accès et de stationnement
au parking rue de Dampierre

Le Maire,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L2212.1 et suivants
- Vu le code de la route
- Vu la demande du Syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la vallée d'Hérimoncourt
- Considérant que le stationnement des véhicules est une cause de gêne pour la réalisation des travaux d'élagage des arbres, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1.

L'accès à tout public et le stationnement de tout véhicule est interdit, parking de la rue de Dampierre, du 9 mars jusqu'au 10 mars 2026 à 12 heures.

Article 2.

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le directeur du Syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la vallée d'Hérimoncourt
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Services Techniques municipaux

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 9 mars 2026

Madame Le Maire,




Carole THOUESNY

Publié le 9/03/2026